

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX FRANCE 2023

Applicables à toute campagne d'affichage temporaire dans les Réseaux JCDecaux Avenir
souscrite à partir du 1^{er} mai 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente, complétées des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Avenir) et du Catalogue 2023 JCDecaux France, sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

I - GENERALITES

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France au plus tard lors de la souscription d'un Ordre. L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EdiPub ;
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 - Le Réseau

Un Réseau est un ensemble de faces publicitaires unitaires (ou « **Unité(s)** ») répondant à des critères de couverture géographique, d'audience, de qualité, d'implantation et de présentation. Chaque Réseau peut évoluer en fonction du parc d'Unités disponibles et des restrictions d'affichage existantes sur certains types de supports.

Article 4 - Le Contrat d'affichage temporaire

Un contrat d'affichage temporaire (ou « **Contrat** ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Avenir) et du Catalogue JCDecaux France, ainsi que de l'Ordre tel que défini à l'article 5 ci-après. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Avenir) et du Catalogue JCDecaux France, de la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corruption qui y sont visés, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

Article 5 - L'Ordre

On entend par « **Ordre** », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande d'affichage publicitaire dans un ou plusieurs Réseau(x). Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre, remettre à JCDecaux France une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son Mandat.

Le Mandat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à la notification par l'Annonceur à JCDecaux France de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'un Ordre est matérialisée par la signature, dans les quinze (15) jours suivant la réservation ferme du (des) Réseau(x), d'un bon de commande daté qui mentionnera :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur, ainsi que l'adresse d'envoi de la facture ;
- le nom et l'adresse précis du Mandataire, le cas échéant ;
- la nature précise du produit et/ou du service et/ou de la marque à afficher ;
- les dates indicatives de départ et fin de l'affichage ;
- la date et le lieu de livraison des affiches, éventuellement des bandeaux de repiquage et les instructions de pose ;
- le(s) Réseau(x) choisi(s) ;
- le montant brut, hors taxes et droits, de la campagne publicitaire ;
- les conditions de remises commerciales afférentes à l'Ordre passé le cas échéant ;
- les frais annexes prévus à l'article 7 ci-dessous ;
- les conditions de règlement.

Les Réseaux proposés s'entendent toujours sous réserve des disponibilités à la réception de l'Ordre signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut de signature du bon de commande dans les délais susvisés, les Unités pourront être remises en vente.

Article 6 - Validité

6.1 Un Contrat ne sera réputé valablement conclu qu'une fois l'Ordre signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire (ou « **Partie(s)** »), accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un (1) des deux (2) originaux de l'Ordre dûment paraphé et signé dans les quinze (15) jours ouvrés suivant leur envoi par JCDecaux France, peut entraîner de plein droit, et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés.

6.2 Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que l'Ordre ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par JCDecaux France dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite «à la volée», au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

JCDecaux France propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

6.3 L'absence de signature de l'Ordre et/ou du Mandat par l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de JCDecaux France. En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France se réserve le droit de les refuser.

II - TARIFS

Article 7 - Tarifs

7.1 Les tarifs visés dans le Catalogue (ou « **Tarif(s)** »), les Conditions Commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur sont ceux mentionnés sur l'Ordre souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les Tarifs sont stipulés hors taxes et droits. Les Tarifs sont uniques, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

7.2 JCDecaux France se réserve la faculté de modifier ses Tarifs, ses Conditions Générales de Vente et/ou ses Conditions Commerciales à tout moment. L'absence de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sous trente (30) jours à compter de la communication par tous moyens des nouveaux Tarifs et/ou des nouvelles Conditions Générales de Vente et/ou des nouvelles Conditions Commerciales, vaudra acceptation de ces nouveaux éléments et, en conséquence, des éventuelles modifications apportées au prix de la campagne d'affichage.

7.3 JCDecaux France se réserve la possibilité de vendre ses Unités de manière individuelle. Le Tarif de ces Unités sera communiqué à la demande de chaque Annonceur et/ou de son Mandataire.

7.4 Les Tarifs comprennent la location du support, la pose des affiches et leur entretien pendant la durée de l'Ordre.

Seront facturés en sus :

- les frais occasionnés par la pose de bandeaux de repiquage, par le recouvrement, la neutralisation, le complément et/ou le changement des affiches et/ou bandeaux, en totalité ou partiellement ;
- les frais d'expédition des affiches à partir du lieu de livraison indiqué à l'Annonceur et/ou son Mandataire ;
- les droits et taxes éventuels ;
- les frais afférents aux assemblages compliqués d'affiches, aux aménagements spéciaux ou à des opérations occasionnant le recours à une main-d'œuvre et/ou à des déplacements particuliers ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques.

7.5 Les droits d'enregistrement et taxes sur l'affichage ou la publicité, existants ou à venir, ainsi que les frais accessoires, seront à la charge de l'Annonceur et/ou de son Mandataire qui s'y obligent.

La responsabilité de JCDecaux France ne peut en aucune manière être recherchée quant au principe, au montant et/ou à l'évolution desdits droits et taxes.

7.6 Nonobstant ce qui précède, JCDecaux France peut proposer aux Annonceurs, sur leur demande et sur devis préalable, des Réseaux spécifiques personnalisés. Dans cette hypothèse le tarif n'est pas celui du Catalogue mais celui convenu entre JCDecaux France et l'Annonceur du fait des Unités sélectionnées pour ce réseau sur-mesure.

III – CONDITIONS D’AFFICHAGE

Article 8 - Affiches

8.1 Les dimensions des Unités ou celles des affiches s’entendent toujours « largeur x hauteur ».

8.2 Les affiches fournies par l’Annonceur, et/ou son Mandataire, doivent être conformes aux normes prévues par le cahier des spécifications techniques édictées par l’Union de la Publicité Extérieure, en liaison avec les Chambres Syndicales des fournisseurs concernés (spécifications techniques sur simple demande).

Les affiches doivent être livrées à plat, sur palette, par morceau, face *recto* sur le dessus et, si les quantités le justifient, être pavillonnées par cent (100) ; elles seront accompagnées d’une maquette ou d’une reproduction réduite de l’affiche assemblée, et des références de la campagne.

Les encres d’imprimerie doivent être d’une qualité telle qu’elles résistent aux agents chimiques contenus dans les colles usuelles et aux intempéries.

Les affiches doivent présenter les caractéristiques physiques prescrites par la norme française applicable.

Les affiches, selon leur mode d’affichage et leur format, doivent obligatoirement être constituées :

- **pour le format 400 x 300 cm** : de six (6) ou huit (8) morceaux rectangulaires et de même hauteur. Leur réalisation doit être effectuée en papier suffisamment épais (120 gr/m²) pour éviter toute transparence, même par temps humide, et susceptible de supporter le pré mouillage ;
- **pour le format 320 x 240 cm** : de quatre (4) morceaux rectangulaires et de même hauteur. Leur réalisation doit être effectuée en papier suffisamment épais (120 gr/m²) pour éviter toute transparence, même par temps humide, et susceptible de supporter le pré mouillage. La surface visible de l’affiche est de 314 x 234 cm.

JCDecaux France décline toute responsabilité en cas d’impossibilité d’affichage ou d’affichage défectueux résultant du non-respect des spécifications susvisées, l’Annonceur restant redevable de l’intégralité du prix de la campagne.

8.3 Pour toute campagne d’affichage, l’Annonceur et/ou son Mandataire est (sont) tenu(s) de livrer impérativement à JCDecaux France, ou à toute entreprise désignée par elle, trois (3) semaines avant la date de départ de la campagne, les affiches, incluant celles destinées à l’entretien et éventuellement les bandeaux de repiquage, nécessaires à l’exécution de l’Ordre et conformes aux spécifications susvisées, sauf accord écrit préalable de JCDecaux France, notamment dans le cadre de ventes de « dernière minute ».

Le défaut total ou partiel de livraison dans ce délai ne pourra en aucun cas modifier les conditions de la commande, spécialement en ce qui concerne la date de départ de la campagne.

En cas de retard de livraison, la pose dans les délais des affiches et des éventuels bandeaux de repiquage, supposera l’accord préalable et écrit de JCDecaux France, et entraînera la facturation d’un surcoût qui ne pourra être supérieur à trente-et-un (31) euros par affiche et par bandeau de repiquage à poser. En cas de non-acceptation du surcoût par l’Annonceur et/ou son Mandataire dans les vingt-quatre (24) heures suivant la proposition de JCDecaux France, cette dernière s’efforcera, dans la mesure des disponibilités de son planning d’affichage, d’assurer ultérieurement la pose, mais aucune prorogation de la date de fin de campagne ne pourra être exigée.

Si les affiches ne sont pas livrées avant la date de départ de la période d’affichage prévue dans l’Ordre, JCDecaux France se réserve expressément le droit de placer, sur les surfaces réservées à l’Annonceur, des affiches d’autres annonceurs, afin de ne pas nuire à l’image de ses supports. La responsabilité de JCDecaux France ne saurait être engagée à ce titre et la commande sera entièrement facturée quelle que soit la durée d’affichage et la quantité d’affiches posée. Si le planning d’affichage ne permet pas d’assurer la pose, la campagne sera cependant intégralement facturée.

8.4 Pour toute campagne d’affichage l’Annonceur et/ou son Mandataire est (sont) tenu(s) de communiquer impérativement à JCDecaux France, ou à toute entreprise désignée par elle, cinq (5) semaines avant la date de départ de la campagne le projet de visuel devant être affiché pour contrôle légal, réglementaire et le cas échéant déontologique de JCDecaux France. Cette communication se fera sans délai dans le cas de vente tardive ou de « dernière minute ».

Le défaut de communication dans ce délai ne pourra en aucun cas modifier les conditions de la commande, spécialement en ce qui concerne la date de départ de la campagne.

8.5 Dans le cas où l’Annonceur et/ou son Mandataire souhaite(nt) utiliser des bandeaux de repiquage, il est nécessaire de consulter préalablement JCDecaux France. Si des bandeaux de repiquage diffèrent selon les villes, les produits et/ou services, ils devront être identifiés, chaque morceau devant comporter au verso le nom de la ville, celui de l’Annonceur et la marque du produit et/ou service, dans les mêmes conditions de délai stipulées à l’article 8.3.

8.6 L’entretien de l’affichage, pendant la durée de la campagne correspondante est assuré par JCDecaux France, sauf cas de force majeure tel que défini à l’article 13-2 ci-dessous, à charge pour l’Annonceur et/ou son Mandataire de fournir à ses frais, en même temps que les affiches nécessaires à l’exécution de la commande vingt pourcent (20%) au moins du nombre d’affiches en plus.

Dans le cas où le nombre des affiches prévu pour l’entretien se révélerait insuffisant, l’Annonceur et/ou son Mandataire sera (sont) tenu(s) de fournir sans délai, à ses (leurs) frais, à JCDecaux France, la quantité d’affiches nécessaire pour assurer le bon entretien de la campagne.

8.7 Les affiches fournies par l’Annonceur et/ou son Mandataire et restées inemployées sont considérées comme abandonnées en l’absence d’une démarche expresse de sa (leur) part dans le mois suivant la fin de la période d’affichage.

8.8 L’Annonceur garantit que les affiches livrées n’utilisent pas d’encres nocives et ne contiennent pas de matière pouvant entraîner des risques pour la santé des collaborateurs JCDecaux France.

8.8 Pendant les scrutins électoraux, JCDecaux France garantit une intervention sous vingt-quatre (24) heures, en cas de pose illicite de matériels de propagande. De plus, pendant la même période, le nombre d'affiches supplémentaires nécessaires à l'entretien sera doublé, JCDecaux France prenant en charge les frais d'impression de la différence pour toute campagne nécessitant un tirage minimum de cinq cents (500) exemplaires.

Article 9 - Réalisation de l'affichage

JCDecaux France se réserve la faculté :

- de décaler la période d'affichage de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de pose, la durée effective de l'affichage restant inchangée et partant du jour réel de la pose ;
- de prolonger la période d'affichage au-delà de la durée initialement convenue, notamment en cas de non-revente du (des) Réseau(x) correspondant(s).

En cas de jour férié ou de force majeure, telle que notamment grèves de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible l'affichage au jour prévu dans l'Ordre, le jour du départ de la campagne sera décalé avec l'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, dans la mesure des disponibilités du planning de pose de JCDecaux France, la diminution du temps de l'affichage entraînant alors la réduction du montant de l'Ordre *pro rata temporis*.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de JCDecaux France ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra(ont) pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

En cas d'abandon ou de suppression d'emplacements, et quelle que soit leur importance, le Contrat n'est pas résilié et la responsabilité de JCDecaux France n'est pas engagée.

Au cas où un affichage officiel serait demandé par les autorités publiques, JCDecaux France se réserve la faculté de reprendre, à tout moment, tout ou partie des Unités faisant l'objet de l'Ordre. Dans ce cas, un avoir au prorata du temps et du nombre d'Unités repris sera adressé à l'Annonceur, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 10 - Contrôle

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et/ou son Mandataire et JCDecaux France, ou à un contrôle effectué par un organisme indépendant à la demande de JCDecaux France, sauf accord particulier préalable.

En cas de réclamations résultant d'un contrôle unilatéral effectué par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou par un organisme indépendant mandaté par l'un et/ou l'autre, ces réclamations ne seront prises en compte par JCDecaux France que si celle-ci a eu la faculté de constater par elle-même la matérialité et les causes des réclamations. Dans ce cas, l'Annonceur et/ou le Mandataire, ou l'organisme indépendant, devra(ont) justifier avoir informé les responsables du site JCDecaux France concerné par le litige, afin que ces derniers puissent en constater la matérialité et les causes immédiatement et contradictoirement.

Pour être opposables à JCDecaux France, les contrôles devront remplir les conditions suivantes :

10.1 Matériel d'affichage – Instructions de pose

Le matériel d'affichage et les instructions de pose devront avoir été reçus par JCDecaux France au moins quatorze (14) jours avant la date prévue du premier jour d'affichage du (des) Réseau(x) composant la campagne. A défaut, le contrôle ne sera pas opposable à JCDecaux France.

10.2 Echantillonnage

Les contrôles devront être effectués sur vingt pour cent (20 %) des Unités affichées pour la campagne correspondante, et porter sur l'intégralité des Unités du (des) Réseau(x) acheté(s) dans l'agglomération sélectionnée pour le contrôle.

Cas particuliers :

- Paris intra-muros : le contrôle sera réalisé sur cent pour cent (100 %) des Unités affichées pour la campagne ;
- Banlieue parisienne : la totalité des Unités composant le(s) Réseau(x) acheté(s) sur le département échantillonné devra être contrôlée.

10.3 Photographies

Tous les supports contrôlés seront photographiés avec leur numéro d'identification et horodatage, aux seuls frais de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

1. Les constats photographiques d'anomalies seront intégrés dans le bilan du contrôle ci-après visé.
2. Les photographies des supports ne comportant pas d'anomalie ne seront pas intégrées dans le bilan du contrôle, mais devront être tenues à disposition de JCDecaux France en cas de demande.

10.4 Bilan de contrôle

Le bilan de contrôle devra être adressé à JCDecaux France – Service Contrôles Affichage - dans les vingt-et-un (21) jours suivant la fin de la campagne.

10.5 Les montants des éventuels avoirs qui pourraient découler des contrôles effectués dans les conditions ci-dessus stipulées, seront négociés entre les signataires des Ordres correspondants et JCDecaux France.

10.6 En tout état de cause, pour tout contrôle faisant apparaître une différence de plus de cinquante pour cent (50 %) entre le taux d'anomalies constaté par l'organisme de contrôle mandaté par l'Annonceur et/ou son Mandataire et le taux net finalement retenu entre les Parties, le dédommagement sera limité aux seules anomalies dûment reconnues par JCDecaux France.

IV – FACTURATION ET REGLEMENT

Article 11- Facturation, délais et modalités de paiement

11.1 Le règlement de la facture s'effectuera au plus tard à quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture par JCDecaux France et quelle que soit la date d'émission de l'éventuel appel de fonds du Mandataire. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement bancaire, LCR acceptée ou domiciliée.

11.2 Les Mandataires se portent du croire pour tout Ordre qu'ils souscrivent auprès de JCDecaux France et qui serait impayé par l'Annonceur pour quelque raison que ce soit.

11.3 JCDecaux France accorde un escompte d'un pour cent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la facture.

Un règlement dès la prise d'Ordre peut être demandé sans escompte pour :

- tout nouvel Annonceur ou Mandataire ;
- tout Annonceur ou Mandataire ayant eu un incident de paiement ;
- tout Annonceur ou Mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

11.4 Le non-paiement d'une facture à la date de son échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, (i) l'exigibilité de pénalités de retard depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt de dix pour cent (10%) des sommes dues, (ii) la perte du bénéfice de certaines remises commerciales comme prévues aux Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux affichage temporaire Réseaux JCDecaux Avenir) et (iii) le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement constaté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, demeurée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ou première présentation, JCDecaux France aura en outre la faculté de résilier les Ordres pour des campagnes ultérieures, de plein droit, aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur, sans indemnité pour ce dernier, ainsi que de reprendre immédiatement possession des emplacements réservés.

L'Annonceur restera redevable de la totalité du prix des campagnes déjà affichées.

11.5 Tout manquement de l'Annonceur et/ou du Mandataire aux conditions de règlement susvisées entraînera de droit et automatiquement la stricte application des Tarifs de l'année considérée pour l'Ordre objet du manquement et pour tous les Ordres ultérieurs, hors application de quelque remise, rabais ou ristourne que ce soit

11.6 Il appartient à tout Annonceur et/ou Mandataire de faire connaître son appartenance à un groupe de sociétés, au plus tard le 31 décembre clôturant l'exercice au cours duquel sont comptabilisées les campagnes concernées, afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'une remise, conformément aux Conditions Commerciales susvisées.

Article 12 – Acompte

JCDecaux France se réserve le droit de demander un acompte lors de la souscription d'un Ordre à tout Annonceur.

V – GARANTIES

Article 13 - Responsabilité

13.1. Responsabilité de JCDecaux France

JCDecaux France sera seule responsable des infractions afférentes aux emplacements mis par elle à la disposition de l'Annonceur, sauf comportement fautif de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

13.2. Force majeure

JCDecaux France ne pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne pouvait être procédé à l'affichage prévu du fait d'un cas de force majeure ou autres raisons indépendantes de sa volonté, et notamment dans l'éventualité où une ou plusieurs villes, administrations ou organismes publics interdiraient totalement ou partiellement, et pour quelque durée que ce soit, l'affichage sur les supports réservés.

13.3. Nombre et format des Unités

Le nombre et le format des Unités indiqués dans l'Ordre sont estimatifs et calculés en fonction des prévisions d'évolution du (des) Réseau(x) correspondant(s).

JCDecaux France ne pourra être tenue responsable si ces prévisions ne pouvaient être respectées, notamment du fait du gain ou de la perte d'appel(s) d'offre(s). La perte totale ou partielle d'un appel d'offre ne pourra en aucun cas être un motif de résiliation de Contrat. L'Annonceur ayant eu connaissance

du caractère prévisionnel du nombre et/ou du format des Unités, JCDecaux France se réserve, selon le cas, le droit d'actualiser les quantités d'Unités et/ou le Tarif prévu dans l'Ordre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) par agglomération, pour tenir compte de l'évolution des installations.

13.4. Responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les messages publicitaires et les affiches seront établis sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou son Mandataire, qui répond(ent) de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant. L'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésée à quelque titre que ce soit par un message publicitaire ou une affiche. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de l'Ordre restera intégralement dû par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

JCDecaux France se réserve la faculté de refuser d'apposer des publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peu(ven)t de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il(s) ne sera(ont) donc pas dispensé(s) du paiement de la commande et aura(ont) de plus à supporter les frais de suppression éventuelle de la publicité.

JCDecaux France pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus d'affichage d'une campagne, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur.

De même, si une ville ou toute autre autorité administrative usant de son pouvoir de police demande la dépose des affiches notamment pour des motifs fondés sur l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, la campagne sera néanmoins due à JCDecaux France dans sa totalité. En effet, les contrats liant les collectivités locales aux sociétés propriétaires de supports publicitaires stipulent que l'exploitation ne devra avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs.

Tout Annonceur et/ou son Mandataire remettant à JCDecaux France des documents, films et/ou objets, est (sont) présumé(s) être en possession notamment du droit de reproduction sur ces éléments. En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t JCDecaux France contre tout recours de toute personne physique ou morale qui revendiquerait un droit de propriété et, plus généralement, tout droit de quelque nature que ce soit, sur ces éléments.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des documents, films et/ou objets susvisés, pendant l'exécution du Contrat, du fait de JCDecaux France, la responsabilité de cette dernière sera limitée à leur valeur, au tarif fabricant.

Article 14 – Résiliation

Les Ordres signés par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire ont force de loi entre ces Parties et s'appliquent jusqu'à leur terme, à l'exception notamment :

- de la survenance d'un cas de force majeure ;
- d'un fait indépendant de la volonté de JCDecaux France, et notamment d'une décision de l'ARPP en cours d'exécution de l'Ordre ;
- de la défaillance constatée de l'Annonceur et/ou du Mandataire ;
- du refus par JCDecaux France d'apposer des publicités par application de l'article 13-4 des présentes ;
- de l'interdiction d'afficher émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou résultant d'une décision de justice.

Dans le cas où l'Annonceur notifierait directement ou par son Mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception à JCDecaux France, sa décision de résilier l'Ordre pour quelque motif que ce soit, il doit de plein droit et automatiquement verser à JCDecaux France l'indemnité suivante :

- si la résiliation intervient plus de six (6) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 30% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient entre deux (2) et six (6) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 60% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient moins de deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Pour les campagnes devant être réalisées en août, septembre et/ou octobre, le délai d'annulation de deux (2) mois évoqué ci-dessus est porté à quatre (4) mois.

Article 15 - Suppression de la publicité

L'Annonceur et/ou son Mandataire peu(ven)t demander à JCDecaux France la suppression de la publicité, à charge pour lui d'en supporter les frais et sous réserve d'acceptation préalable par JCDecaux France. En tout état de cause, l'Annonceur et/ou son Mandataire restera(ont) redevable de l'intégralité du prix de la campagne.

Article 16 - Affichage concurrent

Des affiches de produits et/ou marques et/ou services concurrents de l'Annonceur pourront figurer sur des Unités voisines, contiguës ou sur un même support à messages multiples, pendant tout ou partie de la durée de l'affichage.

Article 17 - Pige et droit d'exploitation des affiches et/ou visuels

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l' « Etude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Etude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne, nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Etude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Etude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans la(les) dite(s) Affiche(s), et/ou le(s) dit(s) Spot(s) et/ou le(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s) et des droits à l'image sur les biens et personnes objet de la(des) dite(s) Affiche(s) et/ou de(s) dit(s) Spot(s) et/ou de(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s).

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure ou atteintes à l'image résultant de telles réclamations et/ou revendications.

Article 18 – Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

Article 19 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 20 - Juridiction

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 21 - Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales et/ou le Catalogue, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 22 - Convention sur la preuve et signature électronique

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur et/ou son Mandataire reconnaissent expressément que les Ordres de publicité signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur et/ou son Mandataire du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

CONDITIONS COMMERCIALES JCDECAUX FRANCE 2023

(AFFICHAGE TEMPORAIRE RESEAUX AVENIR)

Applicables aux campagnes d'affichage temporaire dans les Réseaux Avenir souscrites à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Les présentes Conditions Commerciales complètent les Conditions Générales de Vente (affichage temporaire Réseaux Avenir) et le Catalogue 2023 de JCDecaux France, l'ensemble étant téléchargeable sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou pouvant être obtenu sur simple demande. Les termes avec une majuscule dans les Conditions Commerciales ont la même signification que dans les Conditions Générales de Vente, à l'exception toutefois de ceux expressément définis dans les Conditions Commerciales. Les présentes Conditions Commerciales s'appliquent, à l'exclusion de toute autre condition commerciale, à toute campagne d'affichage temporaire souscrite sur les Réseaux Avenir à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une Campagne Publicitaire s'entend de la réservation d'un Réseau constitué pour sa part d'Unités, tel que le terme est défini dans les Conditions Générales de Vente (affichage temporaire Réseaux Avenir).

Dans le cas où la durée d'affichage d'une campagne excède la durée d'affichage standard fixée dans le Catalogue, JCDecaux France communiquera sur demande le Tarif du (des) Réseau(x) concerné(s).

I - REMISES DE VOLUME ET D'ANTICIPATION

1.1 Remises de « volume »

Les remises décrites ci-après aux articles 1.1.1 et 1.1.2 sont cumulatives et s'appliquent chacune sur le Tarif de la Campagne Publicitaire considérée.

1.1.1 Remise de volume Annonceur

Tout Annonceur, qu'il s'agisse d'une entreprise privée, publique ou d'un groupe de sociétés (c'est-à-dire de sociétés dont le capital est détenu majoritairement par une entité « mère »), ayant généré chez JCDecaux France (Réseaux Avenir), au cours de l'année 2022, un chiffre d'affaires net, hors droits et taxes et hors crédit d'échange marchandises (« **CA Net** »), de plus de mille cinq cents euros (1 500 €), pourra bénéficier d'une remise de volume au premier euro, en fonction du barème ci-dessous :

<u>CA Net :</u>		<u>Remise :</u>
1 500 €	≤ CA Net < 7 500 €	0 4 %
7 500 €	≤ CA Net < 15 000 €	0 6 %
15 000 €	≤ CA Net < 150 000 €	0 8 %
150 000 €	≤ CA Net < 450 000 €	0 10 %

450 000 €	≤ CA Net <	1 000 000 €	ø	12 %
1 000 000 €	≤ CA Net <	1 500 000 €	ø	15 %
1 500 000 €	≤ CA Net <	2 300 000 €	ø	20 %
2 300 000 €	≤ CA Net		ø	25 %

1.1.2 Remise pour achat groupé

Tout Annonceur achetant en une (1) seule fois pour l'année 2023 au moins trois (3) Campagnes Publicitaires à des dates différentes bénéficiera pour chacune d'elles d'une remise d'achat groupé de quinze pour cent (15 %), quelle que soit la date de départ de la première Campagne Publicitaire.

1.2 Remise pour prise d'ordre anticipée

Tout Annonceur réalisant une Campagne Publicitaire chez JCDecaux France (Réseaux Avenir) bénéficie d'une remise en fonction du temps écoulé entre la signature de l'Ordre et son exécution, selon le barème ci-dessous :

Pour un Ordre souscrit :

	<u>remise de :</u>
- au moins cinq (5) mois avant la date de départ de la campagne	ø 15 %
- entre trois (3) et cinq (5) mois avant la date de départ de la campagne	ø 12 %
- entre quarante-cinq (45) jours et trois (3) mois avant la date de départ de la campagne	ø 8 %

Cette remise se cumule avec la remise de volume définie au 1.1.1 ci-dessus, mais pas avec la remise pour achat groupé visée au 1.1.2.

II - REMISES PARTICULIERES

Lorsque l'une des remises décrites ci-après s'applique, elle se substitue à l'ensemble des remises décrites au point 1 ci-dessus, et s'applique sur le Tarif de la Campagne Publicitaire considérée.

2.1 Remise pour vente de dernière minute

Pour toute campagne souscrite dans les quatorze (14) jours précédant la date de son affichage, JCDecaux France pourra consentir une remise forfaitaire sur ses produits locaux et/ou nationaux.

2.2 Remise de floating time (*)

En fonction de ses disponibilités, JCDecaux France se réserve le droit de proposer à tout Annonceur l'opportunité de faire des Campagnes Publicitaires sans impératifs de date dans le cadre d'un Contrat de *floating time* (*). Dans ce cas, une remise forfaitaire sera appliquée sur le Tarif des Réseaux concernés.

(*) Contrat de remplissage

2.3 Remise « Communications Officielles »

Pour les campagnes d'organismes gouvernementaux ou investis d'une mission de service public (ex : Service d'Information du Gouvernement, Santé Publique France), JCDecaux France pourra consentir une remise « Communications Officielles ».

2.4 Remise « Collectivités »

Pour les Campagnes Publicitaires émanant des collectivités locales, ou en faveur des partis politiques ou des organisations syndicales représentatives ou des candidats aux élections professionnelles ou syndicales, JCDecaux France pourra consentir une remise forfaitaire dite « Collectivités ».

2.5 Remise de « Partenariat »

Dans le cadre de Campagnes Publicitaires correspondant à des opérations de parrainage, de mécénat,

de sponsoring, de partenariat ou d'échange marchandise, JCDecaux France pourra consentir une remise forfaitaire dite de « partenariat ».

2.6 Remise « d'Intérêt Général »

Les Campagnes Publicitaires au profit d'associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, de fondations d'entreprises, de syndicats, seront réalisées sur devis, les intéressés devant contacter JCDecaux France au préalable. Elles pourront bénéficier d'une remise forfaitaire dite « d'Intérêt Général ».

2.7 Remise Exceptionnelle

Les Campagnes Publicitaires s'inscrivant dans le cadre d'une promotion ou d'une offre spéciale JCDecaux France pourront bénéficier d'une remise forfaitaire dite « Exceptionnelle ».

2.8 Le détail des abattements et tarifs spécifiques correspondants aux remises particulières ci-dessus définies est disponible sur simple demande adressée à JCDecaux France.

III - REMISE DE CUMUL DE MANDATS

Tout Annonceur, (i) passant par un Mandataire ou groupe de sociétés Mandataires (c'est-à-dire de sociétés Mandataires dont le capital est détenu majoritairement par une même entité « mère » et à l'exclusion de sociétés sous-mandataires) (ii) détenant plus d'un Mandat donnant lieu à facturation par JCDecaux France (Réseaux Avenir), pourra bénéficier d'une remise dite de « Cumul de Mandats » dès lors que le CA Net généré par ce Mandataire ou ce groupe de sociétés Mandataires chez JCDecaux France (Réseaux Avenir), et hors échanges marchandises (« **Barter** »), dépassera dix mille euros (10 000 €).

Le taux de remise dépendra du chiffre d'affaires net de l'année 2022, selon le barème suivant :

CA Net :	Remise de :
10.000 € ≤ CA Net < 150.000 €	2,0 %
150.000€ ≤ CA Net < 1.000.000 €	3,0 %
1.000.000€ ≤ CA Net < 3.800.000 €	4,0 %
3.800.000€ ≤ CA Net < 7.500.000 €	5,0 %
7.500.000€ ≤ CA Net	5.5 %

Cette remise s'applique au premier euro, sur le chiffre d'affaires net, hors droits, hors taxes et hors Barter, après prise en compte des remises et/ou majorations décrites aux points I à III ci-dessus. Cette remise ne peut-être revendiquée par toute société sous-mandataire.

IV - COMMERCIALISATION DES SELECTIONS

JCDecaux France se réserve le droit de regrouper un ensemble constitué de Réseaux et/ou d'Unités, sous l'appellation « Sélection ». Tout renseignement sur la composition et le Tarif de ces Sélections constituées en fonction des disponibilités et des particularités des zones commerciales locales sera communiqué sur simple demande. Ces Sélections sont commercialisées à un prix net, sans application de toute remise autre que la remise de Cumul de Mandats décrite ci-dessus.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

L'attribution de l'ensemble des remises ci-dessus citées est subordonnée au respect des présentes Conditions Commerciales, des Conditions Générales de Vente et du Catalogue 2023 JCDecaux France. Ainsi ces remises ne peuvent être accordées par JCDecaux France notamment dans le cas où l'Annonceur et/ou son Mandataire ne respecte(nt) pas les délais de paiement contractuellement prévus.